

TARIFS DU COLLÈGE 2019 - 2020

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en 2 parties :

① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois

<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	50.- € (42 + 8)
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	62.- € (42 + 20)
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	76.- € (42 + 34)
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	96.- € (42 + 54)
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	116.- € (42 + 74)
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	132.- € (42 + 90)

Pour les élèves qui s'inscrivent à la Maîtrise, la participation s'élève à 15.- € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 486 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 165 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

② FRAIS COMPLÉMENTAIRES / mois

❖ Somme forfaitaire de **27 € / MOIS**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, frais de technologie, cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.

❖ En sus : une participation de 6,50 € par mois est demandée pour les frais de transport EPS



AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION

● INSCRIPTION ANNUELLE lundi - mardi - jeudi - vendredi sur la base de 5,80 €/jour	1er Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre
	319 € *	244 € *	244 € *
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6,80 € disponible à l'accueil avant midi			

* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture.**

❖ ÉTUDE DU SOIR jusqu'à 17H50

□ Inscription annuelle

34 € par mois sur 9 mois pour le 1^{er} enfant

26 € par mois sur 9 mois à partir du 2^e enfant de la même famille

□ Pour les élèves restant occasionnellement le soir après la classe

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.

Se munir d'un ticket vendu 5 € à l'accueil de l'Établissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'étude du soir est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de 10 € de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier à l'élève.

MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

● Prélèvement automatique

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2019 au 5 juin 2020 (éventuellement un prélèvement le 5 juillet en cas de factures complémentaires).

⇒ Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

● Paiement trimestriel

Les factures seront à régler par chèque, CB sur internet, virement ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : 02.10.2019 – 2^e trimestre : 06.01.2020 – 3^e trimestre : 03.04.2020

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.